

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA),

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers
En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 8
Votants : 49
Absents : 6

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP. LARDY, A. CHIRAUSSSEL, F. JOUFFRE, P. MANENT et Mesdames M. DUBOIS et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Messieurs C. BOUTONNET.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, lié à un accroissement temporaire d'activités, lié au remplacement d'un agent titulaire ou agent contractuel indisponible

Vu la délibération n°DEL08022018-30 du 08 février 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels.

Les services de la trésorerie demandent aux collectivités d'adopter une délibération portant création de postes d'agents contractuels non permanents. En effet, la CCBA a recours aux contractuels non permanents pour remplacer un agent absent, pour faire face à un besoin saisonnier ou encore pour faire face à un accroissement d'activités.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2°, lié à un accroissement temporaire d'activités en application de l'article 3-1° et lié au remplacement d'un titulaire ou agent contractuel indisponible en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de créer :
- ♦ Au maximum 25 emplois à temps complet dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs, attachés / adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs / adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des

bibliothèques, bibliothécaires / agents sociaux, auxiliaires puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants / agents d'animation relevant de la catégorie hiérarchique A - B et C) pour exercer les fonctions et missions afférentes aux cadres d'emplois ;

♦ Au maximum 10 emplois à temps non complet relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus relevant de la catégorie hiérarchique A - B et C) pour exercer les fonctions et missions afférentes aux cadres d'emplois.

- Dit que Monsieur le Président est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

« Certifié exécutoire compte tenu de la
télé transmission en Sous-Préfecture
de Largentière le 06 JUIN 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 juin 2018.

Le Président,
Louis BUFFET

